

Publications des départements et des offices de la Confédération

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 14 octobre 1986, le nom, le sigle, (abréviation) et l'emblème du «Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. Le nom

en français	Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique
en italien	Ufficio Intergovernativo per l'Informatica
en anglais	Intergovernmental Bureau for Informatics

b. Le sigle

en français	BII
en italien	UII
en anglais	IBI

c. L'emblème



14 octobre 1986

Office fédéral de la propriété intellectuelle

30982

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Prazeres Henriques Manuel*, né le 22 mars 1947, de nationalité portugaise, sculpteur, domicilié à Lisbonne (P), Vialonga, Banda 15.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 18 février 1986, la Direction générale des douanes à Berne vous a condamné par mandat de répression du 3 octobre 1986, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 3480 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 50 francs (somme totale due: 3530 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les trente jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 3530 francs au compte de chèques postaux 12-271-5 de la Direction des douanes de Genève dans les trente jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, le montant de l'amende pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

14 octobre 1986

Direction générale des douanes

30990

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union suisse des carrossiers a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel pour constructeur de véhicules, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 octobre 1986

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Renouvellement d'une concession pour une installation de transport par conduites

Le 24 septembre 1986, se fondant sur la compétence que lui donne l'article 22b de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (RS 746.11), le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie a renouvelé la concession octroyée le 11 novembre 1966 à la «Gasverbund Mittelland» SA pour un gazoduc de Riehen à Bâle/Petit-Huningue. L'actuelle concession échoit le 10 novembre 1986; la nouvelle prendra le relai jusqu'au 10 novembre 2016. Depuis la mise en service de l'installation en 1967, la société titulaire l'utilise pour importer du gaz de la «Gasversorgung Süddeutschland» Sàrl. La conduite a une longueur de 6,2 km en territoire suisse, un diamètre extérieur de 323,8 mm et une pression de service autorisée de 50 bar. Avec la concession, la société a reçu le droit fédéral d'expropriation.

14 octobre 1986

Office fédéral de l'énergie
Kapellenstrasse 14
3003 Berne

Publications des tribunaux

Citation

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Perraudin Pierre, fils de Bernard et d'Edith, née Thiodet, né le 27 décembre 1959, à Genève, originaire de Bagnes, skipper, précédemment domicilié à 1202 Genève, rue Vermont 22, chez M^{me} Thiodet, actuellement sans domicile connu; recr sap non incorporée;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 29 octobre 1986, à 8 h. 30, à Pully, Le Prieuré, Salle des Vignerons, sous l'inculpation d'inobservation de prescriptions de service, d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

30 septembre 1986

Tribunal militaire de division 2:

Le 1^{er} président, lt-colonel Michel Jatton

30990

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Baudin Yvan, fils de Marc-Louis et de Jacqueline, née Guerry, né le 28 janvier 1962, à Martigny, originaire d'Ursins, manœuvre, précédemment domicilié à 1700 Fribourg, Le Tremplin, rue Weck-Reynold 62, chez Monsieur M.-B. Schaefer; car à cp car III/1;

Schule Jacky Marcel, fils de Pierre et de Thérèse, née Duperret, né le 21 septembre 1941, à Aix-les-Bains (Savoie) (F), originaire de Saules NE, parqueteur, précédemment domicilié à 1205 Genève, rue des Savoises 11, chez Zbinden; mi à cp mi II/41;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 15 octobre 1986, à 8 h. 30, à Yverdon-les-Bains, Hôtel-de-Ville, Salle des débats, 2^e étage, sous l'inculpation pour Baudin, d'insoumission intentionnelle, plus la révocation de sursis, et pour Schule d'insoumission par négligence et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

2 octobre 1986

Tribunal militaire de division 2:

Le président, Lt-colonel Jacques Couyoumtzelis

30990

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Papaux Christian, fils de Gabriel et de Madeleine, née Monnier, né le 8 décembre 1966, à Lausanne, originaire de Treyvaux, manœuvre; actuellement sans domicile connu; recr LM;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 15 octobre 1986, à 8 h. 30, à Rolle, Le Château, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation de désertion, subsidiairement d'absence injustifiée.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

3 octobre 1986

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Pierre-Ami Chevalier

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Schnydrig Christian, fils de Michel et de Sophie, née Lusta, né le 19 avril 1963, à Saint-Maurice, originaire de Zermatt, menuisier-charpentier; actuellement sans domicile connu; can à bttr ob bl II/1;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 17 octobre 1986, à 8 h. 30, à Cully, Salle du tribunal, Collège des Ruvines, prolongement de la gare CFF, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

3 octobre 1986

Tribunal militaire de division 1:

Le président, lt-colonel Roland Châtelain

30990

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Schwitter Pascal, fils de Louis et de Myriam, née Roth, né le 15 juin 1963, à Genève, originaire de Leuk, afficheur, précédemment domicilié à 70 St-Peters Road, à Luton (GB); recr non incorporée;

Brean Simon, fils de Michel et d'Arlette, née Duchêne, né le 1^{er} juin 1961, originaire de Veyrier, reviseur de citernes, précédemment domicilié à 1205 Genève, rue des Battoirs 10; sdt auto à cp EM fus 10;

Claude Jean-Médard, fils de Pierre et d'Antoinette, née Edzimbi, né le 8 février 1964, à Ebangmengong (Tanzanie), originaire de La Chaux-de-Fonds, mécanicien de précision, précédemment domicilié à 1207 Genève, rue Merle-d'Aubigné 25; recr car non incorporée;

tous trois actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 24 octobre 1986, à 8 h. 30, à Yverdon-les-Bains, Hôtel-de-Ville, Salle des débats, 2^e étage, sous l'inculpation pour Schwitter de refus de servir, sous réserve d'acceptation de sa demande de relief, pour Brean, d'insoumission intentionnelle, d'absence injustifiée, d'inobservation de prescriptions de service, plus la révocation d'un sursis, et pour Claude d'insoumission par négligence.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

6 octobre 1986

Tribunal militaire de division 2:

Le président, Lt-colonel Daniel Blaser

30990

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1986
Date	
Data	
Seite	246-252
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 879

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.